



Code de conduite de Proximus

Nos principes directeurs

Clients

Nous plaçons nos clients au cœur de toutes nos activités.

Partenaires professionnels

Nos partenariats sont fondés sur le respect mutuel et des valeurs éthiques partagées.

Personnel

Nos collaborateurs sont nos ressources les plus précieuses. Nous nous engageons à préserver leur santé, leur sécurité et leur bien-être.

Actionnaires

Nous nous engageons à créer une valeur durable grâce à des performances fondées sur l'intégrité.

Société

Nous contribuons au développement de la société et mettons en œuvre les principes de bonne citoyenneté d'entreprise.



Un monde connecté et sécurisé

Le Code de conduite de Proximus reflète les règles et principes fondamentaux sur lesquels repose notre engagement à être une entreprise socialement responsable. Nous sommes convaincus que la qualité des résultats doit se doubler d'un souci d'intégrité, si nous voulons vraiment contribuer au développement économique, social et écologique de la société. La manière dont nous réalisons nos résultats d'entreprise est aussi importante que les résultats proprement dits.

Notre mission consiste à construire un monde connecté et sécurisé, pour une société plus prospère. Nous voulons garantir une croissance durable, offrir un rendement solide à nos actionnaires et récompenser de manière appropriée ceux qui apportent leurs idées et leur énergie à notre entreprise. À cette fin, nous devons mériter et garder la confiance de nos collaborateurs, de nos clients, de nos fournisseurs, de nos actionnaires, de nos partenaires et de la société dans son ensemble.

Ce Code de conduite fait partie intégrante des conditions de travail de toute personne travaillant pour le Groupe Proximus. Il constitue un élément essentiel pour assurer notre succès. Proximus attend dès lors un respect strict de ce Code de conduite et des politiques et procédures qui s'y rapportent.

Chez Proximus, chacun a la responsabilité de promouvoir une culture d'entreprise saine. Nos efforts combinés nous permettront de placer le client au centre de toutes nos actions et de renforcer notre réputation de partenaire de confiance. Nous vous demandons de lire et d'en faire un document de travail qui vous aidera, au quotidien, à atteindre nos objectifs d'une manière honnête, intègre et respectueuse d'autrui.

Nous vous remercions d'ores et déjà de l'engagement et de l'enthousiasme avec lesquels vous incarnez et appliquez chaque jour, de manière cohérente, notre culture et nos valeurs.

Stefaan De Clerck
Président du Conseil d'Administration

Guillaume Boutin
Administrateur Délégué

1. Introduction

Notre Code de conduite fait partie intégrante de la gouvernance officielle de Proximus. Il définit nos principes et normes éthiques de base, ceux qui nous permettent de créer une valeur réelle et durable. Les mêmes principes et normes régissent de manière cohérente l'ensemble de nos principes de gouvernance.

Le présent Code s'applique à Proximus SA de droit public et à toute filiale dont Proximus SA est directement ou indirectement actionnaire majoritaire par sa détention de plus de 50 % des actions avec droit de vote, ou au sein desquelles Proximus SA exerce son contrôle¹ d'une autre manière.

Le Code s'applique à tous, sans exception...

Le Code de conduite de Proximus s'applique à tout le monde : membres du Conseil d'Administration, Managers et tous les collaborateurs². La performance financière de l'entreprise constitue une attente, mais l'intégrité dans sa réalisation est une nécessité. Pour Proximus, aucune forme de compromis n'est acceptable en matière d'intégrité dans l'exercice de nos activités.

Le Code et ses règles et directives reposent sur les valeurs de Proximus. Quiconque travaille pour Proximus est tenu de promouvoir et de préserver une culture d'entreprise saine, créatrice de valeur durable pour nos clients, nos investisseurs, notre personnel et toutes les autres parties prenantes. Si le Code ne peut être imposé directement aux partenaires commerciaux de l'entreprise, Proximus s'engage fermement à collaborer exclusivement avec des partenaires souscrivant à des normes éthiques appropriées, comme défini dans notre Code de Conduite pour les fournisseurs.

Pourquoi vous devez le lire...

Le Code n'a pas pour seule ambition de définir des normes, mais aussi de vous aider à y adhérer. Il est censé guider nos actions et nous indiquer ce que nous pouvons et ne pouvons pas faire. Tous les membres du personnel doivent comprendre pleinement en quoi ce Code influence et détermine leur travail quotidien et comment agir en conséquence. Il nous incombe individuellement et collectivement d'adhérer aux normes qui y sont définies.

Proximus compte sur la collaboration pleine et entière de tous les collaborateurs pour la mise en œuvre, la supervision, l'évaluation et la préservation d'un climat éthique conforme aux exigences du Code.

Un doute ? Exprimez-vous !

Il peut arriver, que ce Code n'offre pas de repère explicite. Les principes directeurs continuent à prévaloir dans ce cas. Vous devez toujours agir au mieux des intérêts de Proximus. Toute question relative à l'interprétation ou l'application du présent Code est à adresser à votre supérieur hiérarchique. Toute question restée sans réponse sera soumise au Group Compliance Manager (group.compliance@proximus.com).

¹ La notion de 'contrôle' doit être interprétée selon l'article 5 du Code de sociétés.

² Par collaborateur, il convient e.a. d'entendre : collaborateurs permanents, consultants, collaborateurs détachés à Proximus, ... Néanmoins, Proximus s'engage à respecter les prérogatives prévues dans le statut syndical.





BB *Nos collaborateurs sont nos ressources les plus précieuses. Nous nous engageons à préserver leur santé, leur sécurité et leur bien-être* **BB**

2. Proximus et son personnel

2.1 Droits de l'homme

Le personnel a droit à être traité avec respect, empathie et dignité. Les pratiques professionnelles de Proximus ne peuvent être durables que si nous respectons les droits humains fondamentaux, avec et entre les membres du personnel, et si nous valorisons la diversité et les différences culturelles et autres. Notre Code de conduite, nos valeurs et nos attitudes sont inspirés par des principes fondamentaux, tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention européenne des droits de l'homme et la convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant.

Vos responsabilités



Vous êtes tenu de respecter à tout moment la dignité des personnes, la vie privée et les droits de tous ceux avec qui vous travaillez et d'éviter d'enfreindre ou de contribuer à enfreindre ou contourner les droits de l'homme. Si vous prenez connaissance de toute situation d'infraction aux normes de Proximus, vous êtes tenu de la signaler immédiatement à votre supérieur hiérarchique, ainsi qu'au Group Compliance Manager (group.compliance@proximus.com).

2.2 Conditions de travail

Proximus s'engage à créer des conditions de travail favorisant des pratiques équitables en matière d'emploi et à reconnaître et valoriser les conduites éthiques. Nous promovons un cadre de travail professionnel et un environnement de travail inclusif. Nous respectons la législation belge et les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Proximus reconnaît et respecte le droit à la liberté d'association et le droit à la négociation de conventions collectives dans le cadre des lois et réglementations nationales. Nous n'aurons recours à aucune forme de travail forcé, obligatoire ou impliquant des enfants, au sens défini par les conventions fondamentales de l'OIT. Nous sommes également opposés aux pratiques discriminatoires et mettons tout en œuvre pour promouvoir l'égalité et la diversité en matière d'emploi.

Nos normes en matière d'environnement de travail s'étendront à tout membre de notre communauté dans toute sa diversité. Tous les managers, team-leaders et membres du personnel s'attacheront à les incarner.

Vos responsabilités



Vous êtes tenu d'agir en toutes circonstances de manière intègre et de traiter avec respect vos collègues et toute autre personne rencontrée dans le cadre de votre travail. Vous vous abstenrez de toute discrimination directe ou indirecte basée sur l'âge, l'orientation sexuelle, l'état civil, la fortune, les convictions religieuses, philosophiques et/ou politiques, l'appartenance à un syndicat, la langue, l'état actuel ou futur de santé, un handicap, les caractéristiques physiques et/ou génétiques, l'origine sociale et ethnique, le sexe, la nationalité, le travail à temps partiel, le travail sur base d'un contrat de durée déterminée. Par ailleurs, vous ne tolérerez aucun traitement dégradant à l'égard de tout membre du personnel, qu'il s'agisse de harcèlement moral ou sexuel, d'attitudes discriminatoires ou d'un langage violent, irrespectueux ou dégradant. Toute infractions à ce sujet doit être rapporté à votre responsable hiérarchique, ainsi qu'au Group Compliance Manager (group.compliance@proximus.com).

2.3 Santé, sécurité du travail et sécurité du personnel

Proximus protège santé et la sécurité des membres de son personnel. Nous nous engageons à être "best in class" dans ces domaines et à promouvoir la santé et un environnement de travail sûr, conformément aux normes internationales en vigueur. Dans ce contexte, nous identifions les risques sur le lieu de travail, les atténuons et les contrôlerons afin d'éviter tout accident du travail et toute maladie professionnelle.

Vos responsabilités



Vous êtes tenu de tout mettre en œuvre pour identifier les risques professionnels, établir des contrôles et surveiller les performances et en rendre compte de manière transparente et précise. Il est de notre responsabilité à tous d'adhérer aux règles de sécurité prescrites, de donner l'exemple dans ce domaine et de communiquer tout risque potentiel pour la santé et la sécurité.

Vous devez vous référer à notre politique 'Sécurité des biens et personnes' pour plus de détails.

Chaque risque pour la santé et la sécurité doit être notifié à l'équipe Group Prevention & Protection (soe.hotline@proximus.com).



BB *Nous contribuons au développement de la société et agissons dans le respect des principes d'une entreprise citoyenne* **DD**

3. Proximus au sein de la société

3.1 Environnement

Notre environnement fait face à des menaces pour le climat, nos ressources et notre qualité de vie. En tant qu'entreprise citoyenne, Proximus s'engage à mener ses activités en tenant compte de son impact environnemental. Nous nous engageons à lutter contre le changement climatique en réduisant nos émissions de carbone, en promouvant un éventail de plus en plus large de solutions écologiquement durables pour nos clients, en privilégiant en permanence la piste du recyclage et en encourageant en permanence notre personnel, nos fournisseurs et nos parties prenantes à respecter des pratiques commerciales durables. Nous adhérons et continuerons à adhérer à des normes reconnues à l'échelle locale et au niveau international, et nous soutenons le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Vos responsabilités



Vous êtes tenu de contribuer à réduire au maximum l'utilisation de ressources limitées, qu'il s'agisse d'énergie, d'eau ou de matières premières, et de réduire au maximum les émissions nocives pour l'environnement, comme les déchets, le CO2 et toutes autres émissions affectant l'atmosphère et l'eau. Vous pouvez vous consulter la 'Politique environnementale du Groupe Proximus' pour plus d'informations sur l'engagement de Proximus et votre rôle. Toute infractions à ce sujet doit être rapporté à l'équipe Group Prevention & Protection (soe.hotline@proximus.com).

3.2 Nos clients

Avec notre promesse de marque 'Think Possible' nous voulons inspirer et surprendre les gens, mais aussi les aider à exploiter les infinies possibilités de la technologie. Car, nous en sommes convaincus, les nouvelles solutions digitales nous simplifient la vie et elles nous permettent de travailler plus efficacement, tout en facilitant la transition vers un monde durable. Nous voulons leur fournir la meilleure expérience et leur simplifier la vie en leur proposant des solutions accessibles et faciles à utiliser. Nous nous engageons à construire un monde connecté et sécurisé, pour une société plus prospère.

Vos responsabilités



Vous êtes tenus de faire preuve d'expertise, de respect et de compréhension vis-à-vis des besoins des clients. Pour réaliser notre promesse de marque, chacun se doit d'adopter un état d'esprit Think-Possible pour servir aux mieux nos clients.

Des informations complémentaires sur Think-Possible sont disponible sur l'intranet du groupe.

Veillez à répondre en permanence aux besoins du client de la meilleure manière possible et dans le respect des lois, des réglementations et des valeurs de Proximus.

3.3 Nos fournisseurs

Les fournisseurs jouent un rôle primordial : ils nous permettent d'exploiter nos activités et de proposer des produits et des services. Leur réputation peut avoir un impact sur la nôtre. Nous nous proposons de traiter nos fournisseurs de manière équitable et de promouvoir une relation de confiance avec nos fournisseurs existants et en phase de sélection. De plus, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils adhèrent à nos principes éthiques.

Nous demandons à tous nos fournisseurs d'adhérer à notre 'Code de Conduite du fournisseurs'.

Vos responsabilités

Lorsque vous sélectionnez des fournisseurs, veillez à toujours suivre les directives et procédures établies et à aider vos interlocuteurs à comprendre nos principes. Toute activité de nos fournisseurs susceptible de contrevenir à notre 'Code de Conduite du fournisseurs' doit être signalée à votre supérieur hiérarchique ou au Group Compliance Manager. En cas de nécessité, vous devez envisager d'activer la procédure de Lanceur d'Alerte (Whistleblowing).



Que feriez-vous?

Un fournisseur qui souhaite conclure un contrat propose de tenir une réunion lors d'un week-end city-trip dans une ville de votre choix, en prenant à sa charge toutes les dépenses.

« Je refuse cette invitation, en expliquant au fournisseur que le fait d'accepter une telle invitation serait une violation de notre Code de Conduite, et je lui proposerai une réunion dans son bureau ou dans un bureau de Proximus. En plus, j'informerai mon line manager des efforts du fournisseur en vue d'adoucir « le processus de sélection ».

3.4 Nos concurrents

L'existence de conditions de concurrence saines et équitables, plaçant les entreprises sur un même pied d'égalité, constitue un enjeu important au sein de la société au sens large et contribue à accroître la prospérité de tous. Elle crée également des opportunités commerciales pour Proximus. C'est pourquoi nous soutenons une concurrence libre et équitable sur tous nos marchés, avec une approche concurrentielle basée sur des produits et services de qualité proposés au juste prix.

Vos responsabilités



Vous êtes tenu de toujours faire preuve d'honnêteté et de professionnalisme dans vos contacts avec nos concurrents, fournisseurs et acheteurs. Avant tout, vous êtes tenu de vous abstenir de commettre ou participer à une infraction à l'encontre de règles générales en matière de concurrence, comme une entente illégale sur les tarifs, un partage illégal du marché ou tout autre comportement unilatéral, bilatéral ou multilatéral contraire aux règles en vigueur en matière de concurrence.

Vous devez vous référer à notre politique 'Concurrence, Chinese Walls, échanges d'informations et Dawn Raids' pour plus de détails et rapporter toute infraction au Group Legal Departmental Lead.

Que feriez-vous?

Un concurrent propose de discuter de la manière dont nous pourrions améliorer nos marges, en évitant la concurrence auprès de certains clients.

"Je refuserai résolument la proposition, en expliquant qu'une telle attitude est une violation de notre Code de conduite et de la législation relative à la concurrence et j'en informerai mon line manager et le Group Legal Department Lead."

3.5 Corruption et pots-de-vin

La corruption constitue une menace pour les entreprises et pour la société en général. Outre la concurrence déloyale, elle peut également avoir d'autres conséquences pour les personnes impliquées, comme le chantage ou l'emprisonnement. Nos procédures anticorruption ne constituent pas seulement une obligation légale et un devoir éthique, mais il est de notre propre intérêt de nous opposer fermement à la corruption. Proximus est dès lors fermement opposée à toute forme de corruption et applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis de tout comportement contrevenant aux normes éthiques les plus strictes.

Vos responsabilités



Notre politique 'Anti-corruption et conflit d'intérêt', disponible sur l'intranet, est la référence pour tout collaborateur du groupe Proximus. Il est interdit de proposer, donner, solliciter ou d'accepter un pot-de-vin, quelle qu'en soit la forme. Un pot-de-vin est une tentative exercée en vue d'influencer une décision en offrant une forme d'avantage, de faveur ou d'intéressement indu ou inapproprié. Il est également interdit de recourir à des intermédiaires pour acheminer des paiements susceptibles de faciliter la corruption. En cas de doute vous devez contacter votre supérieur et le Group Compliance Manager (group.compliance@proximus.com).

3.6 Cadeaux et autres faveurs

Il est parfois difficile de distinguer la corruption et des cadeaux ou autres faveurs. La plus grande prudence est donc de mise. En règle générale, les membres du personnel de Proximus ont uniquement droit aux indemnités et avantages payés par leur employeur. Il leur est strictement interdit de solliciter ou d'accepter un cadeau ou une faveur d'un client, d'un fournisseur ou de tout autre tiers.

Vos responsabilités



Faites preuve de prudence avant de proposer ou d'accepter des cadeaux et dons de courtoisie d'affaires et assurez-vous que vous agissez sur base de notre politique 'Anti-corruption et conflit d'intérêt'. N'acceptez aucun cadeau ni aucune rémunération qui risqueraient d'être interprétés comme déplacés et d'être perçus comme une forme de corruption. En cas de doute, consultez toujours votre supérieur hiérarchique et le Group Compliance Manager (group.compliance@proximus.com).

3.7 Blanchiment d'argent

Le blanchiment d'argent consiste à convertir les bénéfices d'activités délictueuses en actifs semblant dérivés de sources légitimes. Il constitue un délit, auquel Proximus s'oppose sous toutes ses formes.

Vos responsabilités



Veillez à n'avoir pour interlocuteurs d'affaires que des partenaires impliqués dans des activités commerciales licites et dont les sources de financement sont licites elles aussi. Prenez par ailleurs toutes les mesures raisonnables pour détecter et prévenir toute forme de paiement illégal et empêcher que nos transactions financières soient utilisées à des fins de blanchiment d'argent. Vous devez vous référer à notre politique 'Anti-corruption et conflit d'intérêt' pour plus de détails et rapporter toute infraction au Group Compliance Manager (group.compliance@proximus.com).

3.8 Information, communication et médias

Nos parties prenantes doivent recevoir des informations correctes et pertinentes concernant Proximus et ses résultats, de manière fiable et ponctuelle. Les informations fournies par nos soins doivent par conséquent satisfaire aux conditions précitées en termes de professionnalisme et d'éthique.

Chez Proximus, les communications avec les médias et les marchés publics et financiers suivent des procédures établies et sont conformes aux réglementations et pratiques applicables aux entreprises cotées en Bourse.

Aucune information sur les résultats financiers ou opérationnels ne peut être communiquée, à l'exception des informations déjà divulguées et publiées sur le site internet de la société.

Nous rencontrons également les autorités publiques de manière appropriée et transparente, conformément à notre politique d'affaires publiques et à notre accord de relation avec l'État belge (notre actionnaire majoritaire).

Vos responsabilités



Proximus respecte la liberté de ses collaborateurs d’agir en citoyens responsables dans le domaine public. Il est toutefois entendu que la communication d’informations publiques relatives à Proximus est du ressort exclusif de la personne responsable des communications publiques et de la direction de Proximus mandatée pour ce faire.

Si vous êtes invité à participer à des débats publics, veillez à établir une distinction claire entre votre rôle de citoyen privé et celui de membre du personnel de Proximus. Assurez-vous donc que tout contenu relatif à Proximus ou à votre fonction, publié par vos soins, soit exact et conforme aux politiques concernées au sein de l’entreprise, en particulier aux politiques relatives au respect de la vie privée et aux communications publiques. Les collaborateurs peuvent se référer à la politique de communication externe et avec les médias pour plus de détails sur le comportement attendu envers les médias. Le service de communication du Groupe Proximus doit être contacté pour les questions liées à la communication externe et aux relations avec les médias.

En cas de doute, et avant toute divulgation d’informations potentiellement sensibles, Proximus Investor Relations doit être consultée.




BB Nous nous engageons à créer une valeur durable en réalisant nos performances sous le signe de l'intégrité **BB**

4. Proximus et ses actifs

4.1 Contrôle interne et procurations

Proximus applique des contrôles internes, en ce compris pour les procurations et mandats accordés au nom de l'entreprise, pour s'assurer de l'efficacité des processus d'entreprise et maintenir les risques à un niveau acceptable, préserver et utiliser les biens corporelles et les immobilisations incorporelles, s'assurer de l'exactitude, de l'exhaustivité et du respect des délais de transmission des informations financières et s'assurer du respect des lois, réglementations et directives en vigueur.

Vos responsabilités

 Vous êtes tenu de respecter en permanence les procédures et directives. À défaut de telles procédures et directives, vous veillerez à agir au mieux des intérêts de Proximus. En cas de doute, consultez votre supérieur hiérarchique. Ne prenez un engagement que si vous êtes dûment habilité à le faire. Veillez à ne pas excéder vos prérogatives, telle que définies dans notre 'Délégation de pouvoirs de l'Administrateur délégué'. Si les contrôles internes relèvent de la responsabilité de la direction, il appartient à chaque membre du personnel de s'assurer de l'existence de processus d'entreprise efficaces et fiables.

4.2 Conflits d'intérêts

Les conflits d'intérêts impliquent des considérations personnelles qui peuvent affecter le jugement et, les décisions prises. Ils ne servent donc pas les intérêts de Proximus. Il convient de les éviter autant que possible. Ils ne peuvent en aucun cas avoir pour effet de subordonner l'intérêt de Proximus à un gain ou un avantage personnel.

Que feriez-vous?

Vous avez été invité à participer à un comité qui est responsable de décider au sujet de niveaux de service et de planification pour des nouveaux zonings résidentiels, mais un membre de votre famille a des intérêts immobiliers importants dans les zones concernées.

“Je veillerai à informer mes supérieurs des intérêts du membre de la famille dans les zones en question et je déclinerais ma participation au comité.”

Vos responsabilités



Les conflits d'intérêts peuvent trouver leur source dans de nombreuses sphères et il peut arriver que d'autres personnes que vous en soient à l'origine, comme des membres de votre famille. Ces conflits peuvent impliquer des clients, des fournisseurs, des contractants, des membres du personnel existants ou potentiels et des concurrents. Fondamentalement, vous êtes tenu d'éviter d'engager des intérêts susceptibles de vous empêcher d'accomplir votre travail de manière objective et efficace.

Abstenez-vous en toute circonstance de prendre part à une décision ou une résolution ou de tenter d'influencer ces dernières si un conflit d'intérêts est susceptible de mettre en cause votre impartialité. Si vous considérez qu'un conflit d'intérêts existe ou pourrait survenir, veuillez à évaluer les circonstances et à en faire part sans retard à votre supérieur hiérarchique. Les collaborateurs peuvent se référer à la politique 'anti-corruption et conflits d'intérêts' du Groupe et toute violation doit être signalée au Group Compliance Manager (group.compliance@proximus.com).

4.3 Intérêts et activités d'ordre privé

Les activités professionnelles externes rémunérées peuvent avoir un impact sur notre travail chez Proximus ou être en conflit avec les intérêts commerciaux de Proximus. Nous invitons donc les managers et les collaborateurs à s'abstenir d'accomplir des obligations ou d'exercer des fonctions professionnelles rémunérées à l'extérieur de l'entreprise si la charge de travail encourue est susceptible d'affecter leur capacité de travail, sauf si ces obligations ou fonctions ont reçu l'aval de leur(s) supérieur(s).

Vos responsabilités



Vous êtes tenu, avant d'accepter toute obligation ou fonction professionnelle externe rémunérée, d'en considérer l'impact sur votre capacité de travail. Si vous jugez que l'impact sera négatif pour Proximus, abstenez-vous d'accepter ces désignations. N'oubliez pas, par ailleurs, que toute obligation ou toute fonction professionnelle externe rémunérée doit recevoir l'approbation écrite préalable de votre supérieur hiérarchique et de HR, comme défini dans notre politique 'anti-corruption et conflits d'intérêts'.

4.4 Confidentialité

Toute information confidentielle ou précieuse à tout autre titre est strictement réglementée chez Proximus. Tout accès non autorisé et toute utilisation non autorisée de telles informations peuvent avoir un impact négatif sur Proximus et sur sa réputation. Nous protégeons donc les informations de nature sensible ou classées comme confidentielles.

Les informations émanant de parties externes sont traitées avec le même niveau de confidentialité que nos propres informations. Cette obligation de confidentialité reste en vigueur après la cessation de la relation de travail ou contractuelle avec Proximus.

Vos responsabilités



Vous êtes tenu de vous assurer que les informations que vous créez sont correctement, clairement et visiblement classifiées (catégories de classification: Unrestricted, Internal Use Only, Confidential, Highly Confidential) et sont exclusivement divulguées conformément aux politiques et directives de Proximus. Veillez également à faire preuve de prudence lorsque vous discutez de dossiers internes, pour éviter que des personnes non autorisées ne surprennent vos propos.

Si vous devez partager des informations confidentielles avec de parties tierces, il est de votre devoir de conclure un accord de confidentialité par écrit.

Une liste de questions fréquemment posées peut être consultée sur l'intranet de Proximus afin de vous aider à traiter et classer l'information.

Vous pouvez vous référer aux politiques de 'classification de l'information' en cas de doute sur ces questions.

En cas de questions ou de violations, vous pouvez vous adresser à notre Data Protection Officer (dpo@proximus.com).

4.5 Informations susceptibles d'affecter le cours de l'action ou d'autres instruments financiers

Entreprise cotée en Bourse, Proximus est soumise à des règles strictes concernant le traitement d'informations sensibles susceptibles d'affecter le cours de l'action et autres instruments financiers (obligations, produits dérivés, ...). Investisseurs, analystes et autres parties concernées ont tous accès de manière simultanée aux informations sensibles, pour assurer un traitement équitable et des opportunités égales à toutes les parties quant à l'utilisation de ces informations. Dans ce contexte, les informations susceptibles d'affecter les investisseurs sont réputées confidentielles. Le partage d'informations sensibles constitue une faute professionnelle. Les délits d'initié et manipulations de marché constituent des délits et sont passibles de sanctions pénales et/ou administratives, avec responsabilité civile pour les personnes impliquées qui peut être engagée si elles se prêtent à de telles pratiques.

Proximus respecte strictement les lois et réglementations applicables aux opérations impliquant des titres. Elle identifie les collaborateurs accédant régulièrement à ces informations sensibles et attire spécifiquement leur attention sur leurs responsabilités, en portant notre "Dealing Code" à leur connaissance.

Vos responsabilités



Il est de votre devoir de préserver la confidentialité des informations sensibles jusqu'à leur réception en Bourse et leur mise à disposition via le système informatique boursier.

Si vous disposez d'informations susceptibles d'affecter le cours de titres, il vous est interdit d'effectuer des transactions liées à ces titres avant que ces informations n'aient été publiées ou ne cessent d'être sensibles. De plus, il vous est interdit de communiquer ces informations à quiconque, directement ou indirectement, hormis les personnes habilitées à les recevoir pour pouvoir s'acquitter de leurs obligations vis-à-vis de Proximus.

Vous êtes tenu de vous conformer à tout moment aux dispositions du "Dealing Code". Si vous êtes en possession d'informations sensibles et que vous avez un doute quant à la procédure à suivre, veuillez consulter le Group Compliance Manager (group.compliance@proximus.com).

Que feriez-vous?

Vous travaillez sur un grand projet d'acquisition confidentiel et, lors d'une soirée entre amis, vous rencontrez un journaliste qui vous demande ce qui se passe chez Proximus et si c'est le bon moment pour acheter des actions Proximus.

"Je ne fournirai aucune information officielle ou non officielle sur ces sujets au journaliste. Je référerai ce journaliste immédiatement à l'équipe Press qui pourra évaluer la demande d'informations, le cas échéant en concertation avec l'équipe Investors Relations."

4.6 Données personnelles et protection de la vie privée

Proximus traite les données personnelles d'une manière conforme au niveau de sécurité qu'impose la loi. Le traitement de données à caractère personnel se limite aux nécessités liées aux objectifs opérationnels, à l'efficacité du service clientèle et à l'administration adéquate des ressources humaines et cela dans le respect des règles européennes sur la protection des données (RGPD)..

Vos responsabilités



Vous êtes tenu de recueillir, traiter et stocker des données personnelles uniquement à des fins professionnelles et de ne pas conserver des données au-delà du délai requis. En particulier, les informations personnelles relatives aux clients doivent être traitées dans le strict respect des lois et réglementations applicables en matière de protection de la vie privée. En cas de doute, vous devez vous référer à la politique de protection des données et secret des télécommunications » et contacter notre Data Protection Officer (dpo@proximus.com) pour toute question restante et en cas de violations.

4.7 Propriété intellectuelle

Toute propriété intellectuelle telle que marques commerciales, œuvres protégées par droit d'auteur, bases de données, inventions et autres immobilisations incorporelles telles que secrets commerciaux et savoir-faire constituent des actifs précieux et essentiels au succès de Proximus sur le marché. Cette propriété intellectuelle et ce savoir-faire sont protégés contre tout accès, tout partage et toute utilisation non autorisée. De plus, Proximus respecte la propriété intellectuelle et le savoir-faire des tiers.

Vos responsabilités



Vous êtes tenu de protéger la propriété intellectuelle et le savoir-faire et de les traiter au mieux des intérêts de Proximus. Il vous est interdit de mettre des éléments de propriété intellectuelle ou de savoir-faire non protégés à la disposition de tiers sans autorisation préalable de votre supérieur hiérarchique et un accord de confidentialité écrit de ces parties.

Il vous est interdit de violer les droits protégeant la propriété intellectuelle ou le savoir-faire de tiers. Vous êtes tenu de vous conformer à toutes les obligations de confidentialité relatives aux secrets commerciaux divulgués par des tiers. Vous n'êtes pas autorisé à installer ou utiliser des programmes logiciels sans licence. Vous devez vous référer à la politique des 'Droits Intellectuels' et contacter le Group Legal Department Lead en cas de violations.

4.8 Propriétés et actifs

Les actifs de Proximus ont une valeur considérable et jouent un rôle important dans sa santé financière. Dès lors, ils sont gérés et préservés de manière à protéger leur valeur. Ils ne peuvent être utilisés qu'à des fins professionnelles, sauf convention contraire dans les conditions d'utilisation ou conformément à nos procédures et directives.

Vos responsabilités



Vous êtes tenu d'utiliser les propriétés et actifs de Proximus en bon père de famille et de manière à en préserver la valeur. Vous êtes également tenu d'observer les normes de sécurité de Proximus concernant l'accès aux équipements, aux ressources IT et aux ressources électriques et leur utilisation.

Vous devez vous référer aux politiques de 'Sécurité des biens et personnes' pour plus de détails.

Toute violation doit être signalée à l'équipe Group Prévention et Protection (soe.hotline@proximus.com)

4.9 Comptabilité et reporting financier

En tant qu'entreprise cotée en Bourse, Proximus est soumise à des exigences rigoureuses en matière de reporting financier et non-financier. Un reporting fiable, transparent, cohérent et dans les délais, de la position et des résultats financiers et non-financiers permet de renforcer la confiance des investisseurs et des autres parties prenantes dans Proximus, tout en leur procurant des opportunités égales par rapport à ces informations. Dès lors, nos procédures comptables permettent d'enregistrer toutes les transactions correctement et de manière conforme aux obligations légales ainsi qu'aux principes et bonnes pratiques comptables. De plus, nos états financiers intermédiaires consolidés et nos comptes annuels sont établis conformément aux obligations légales, aux normes IFRS et aux bonnes pratiques comptables et de reporting.

Vos responsabilités



Vous êtes tenu d'adhérer strictement aux procédures comptables de Proximus relatives à l'enregistrement des transactions et à leur documentation appropriée, de manière à pouvoir assurer un enregistrement et une documentation corrects et dans les délais des transactions commerciales.

Si vous participez à des processus de reporting de Proximus, vous êtes tenu de comprendre les normes d'évaluation et de présentation applicables et de vous conformer aux contrôles de divulgations en vigueur chez Proximus ainsi qu'aux exigences liées aux normes IFRS et autres normes pertinentes pour le reporting financier, conformément à la réglementation européenne, et aux autres normes pertinentes en matière de reporting non-financier. Toute violation des informations financières doit être signalée au Group Compliance Manager (group.compliance@proximus.com).

5. Applicabilité et signalement des infractions

5.1 Applicabilité

5.1.1 Dans le temps

Le présent Code de conduite de Proximus, approuvé le 17 décembre 2015 par le Conseil d'Administration de Proximus, remplace le Code de Conduite de Proximus de décembre 2009.

Le document est mis à jour annuellement par toutes les parties prenantes sous la responsabilité de la Conformité Groupe et est immédiatement applicable sans autre validation.

Il s'applique à toutes les activités et à tous les membres du personnel du Groupe Proximus, y inclus toutes les filiales.

5.1.2 Au sein de l'organisation

Le comportement éthique ne se limite pas au respect du texte du Code de conduite. Le guide est un résumé des plus importants principes et n'est donc pas exhaustif. Les principes et les règles repris dans le Code de Conduite sont développés plus en détail dans les différentes politiques internes et procédures, dont la liste peut être consultée sur le site web intranet Compliance : Centre de support – Aperçu des Politiques et Procédures Groupe.

Toute question peut être soumise à votre supérieur immédiat ou envoyée au Group Compliance Office (group.compliance@proximus.com).

5.2 Signalement des infractions

Si vous avez connaissance d'une infraction aux lois, règlements, politiques et procédures internes ou au Code de conduite Proximus, vous devez en informer rapidement votre responsable. Si cela n'est pas possible ou approprié, vous devez soulever le problème ou signaler l'infraction directement au Group Compliance Manager.

Si cela n'est pas possible ou approprié, pour quelque raison que ce soit, veuillez soulever le problème ou signaler l'infraction directement en utilisant l'un des canaux d'alerte suivants afin que votre rapport soit traité de manière confidentielle :

- Web-tool : <https://proximus.grantthornton-whistle.com/fr/home>
- TÉLÉPHONE : ligne téléphonique d'alerte (9-17h du lundi au vendredi) :
 - Depuis la Belgique : 0800 45002
 - Depuis l'étranger : +32 (0) 800 45002
- LETTRE : (veillez à indiquer CONFIDENTIEL sur l'enveloppe)
Compliance manager du Groupe Proximus: Maurizio Carlone, Proximus - Group Compliance, 27 Boulevard du roi Albert II, B 1030 Bruxelles
ou
Président du Comité d'audit et de conformité: Catherine Vandendorpe, Proximus
Présidente du Comité d'audit et de conformité, 27 Boulevard du roi Albert II, B 1030 Bruxelles.
- EN PERSONNE :
En prenant rendez-vous avec le Compliance manager du Groupe Proximus
 - Par téléphone en composant le +32 476 20 38 82
 - Par e-mail : maurizio.carlone@proximus.com

Proximus n'autorise aucune représailles de quelque type, que ce soit à l'encontre des personnes signalant de bonne foi une infraction effective ou présumée aux règles ou directives.

5.3 Politique de tolérance zéro

Aucune infraction aux politiques internes et procédures mettant en œuvre le Code de conduite de Proximus ne sera tolérée. Les modalités de l'application du principe de tolérance zéro se retrouvent dans les politiques et procédures respectives.

Toute infraction pourrait entraîner des mesures disciplinaires pouvant conduire jusqu'au licenciement.

